



## N°4 L'ÉCHO DE LA LUTTE !

Paris, le 16 février 2009

La mobilisation des personnels de la PJJ continue ! Ces derniers temps, une expression supplémentaire de ce mécontentement généralisé s'est manifesté. Le corps de direction, ceux que l'administration centrale désigne sous le vocable de « chaîne hiérarchique », est en train de s'extraire du rôle que celle-ci veut lui faire jouer. Alors que la direction de la PJJ voudrait des « cadres » aux ordres, appliquant avec zèle ses directives et justifiant auprès des personnels toutes les régressions, de nombreux directeurs, souvent en une manifestation collective, s'opposent à ces orientations et le font savoir : des courriers adressés au DPJJ, des soutiens aux déclarations du SNPES-PJJ se multiplient. Si ces manifestations peuvent être différentes les une des autres, cela démontre que chacun à tout le moins s'interroge sur les projets nationaux. Tous les personnels, quelle que soit leur fonction, sont attachés aux valeurs éducatives de la PJJ et ne sont pas prêts à brader leurs convictions. Continuons le combat !

### COURRIER DES DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PJJ DU VAL-DE-MARNE

Dans un contexte où se multiplient les informations, les instructions contradictoires et implicites qui percutent l'organisation, la mise en œuvre des missions et les moyens y afférant, les directeurs des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne veulent faire entendre leurs positions et manifester leurs incompréhensions.

L'objectif affiché par notre administration du 100% pénal pour le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse nous amène à nous poser de nombreuses questions.

Le droit positif permet aux magistrats de saisir les services du secteur public de la PJJ pour mettre en œuvre des mesures d'assistance éducative. L'administration étaye l'argumentaire de ses orientations en référence à la loi du 5 mars 2007 dite de protection de l'enfance. Nous déplorons une lecture erronée de ce texte qui confond la compétence prioritaire du conseil général en assistance éducative avec une compétence exclusive qui ne figure dans aucun texte de loi actuellement en vigueur. Nous convenons donc qu'une commande de notre administration de ne plus mettre en œuvre les mesures civiles confiées en droit par la juridiction n'a pas de fondement légal. Ce contexte pourrait en outre conduire les magistrats à prioriser l'approche pénale dans le traitement des situations au détriment du prononcé d'une mesure d'assistance éducative.

Par ailleurs, la gestion actuelle des ressources humaines ne permet pas d'organiser les services de manière cohérente ni de garantir une continuité des prises en charge éducatives (nombre très important de contractuels dans les services, non renouvellement des contrats, redéploiement des personnels, incertitudes quant à la pérennité des effectifs des services, nombre d'agent insuffisant dans les foyers pour permettre d'effectuer les nuits tout en respectant le cahier des charges des EPEHC et le droit du travail, ...).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les directeurs des établissements et services du secteur public de la PJJ du Val-de-Marne s'engagent à :

- Continuer à déléguer l'exercice des mesures d'assistance éducative qui seraient confiées à nos services par les juges des enfants
- Continuer à préconiser des orientations éducatives cohérentes et adaptées à la situation du mineur et de sa famille
- Défendre la pérennisation des moyens humains existants dans les services ainsi que la pluridisciplinarité.

Nous n'acceptons pas que l'activité civile de nos services ne soit pas reconnue et quantifiée dans les normes de prises en charge par éducateur.

Parce que la fonction de direction reste ancrée dans la dimension éducative, nous restons mobilisés autour de ces préoccupations partagées par l'ensemble des personnels des établissements et services que nous dirigeons.

## COURRIER DES DIRECTEURS DE SEINE-SAINT-DENIS SIGNATAIRES

Depuis une dizaine d'années, nous avons accompagné sur les terrains toutes les orientations nationales de la PJJ et de la fonction publique. Notre institution a souvent été pointée du doigt (notamment par le rapport de la Cour des Comptes, de l'IGAS...).

Dans ce contexte, nous avons toujours réagi avec mesure et conviction, lui permettant de se réformer pour ce que nous avons toujours pensé être un mieux pour le public pris en charge. Souvent incomprises et mal vécues par les équipes, toute ces réformes ont été mises en œuvre (ARTT, loi du 02/01/02, MEMA, création de structures d'hébergement CEF, CPI, sanctions éducatives, structuration juridique des services...).

Aujourd'hui, sans aucun cadre légal, dans des délais extrêmement réduits, il nous est demandé, au nom de logiques administratives et budgétaires, de mettre en œuvre l'extinction des mesures civiles exercées par nos services. Les valeurs qui nous portent : valeur du service public, valeurs républicaines, le principe de la primauté de l'éducatif sont mises à mal. De surcroît, les conclusions du rapport Varinard, dans le tournant répressif qu'elles comportent, nous inquiètent et nous mobilisent pour la défense de prises en charge plus justes et plus humaines.

Nous sommes des directeurs de service, c'est-à-dire le premier échelon qui doit montrer la direction. Nous assumons pleinement notre rôle et notre place dans cette institution éducative avant tout. Nous voulons aujourd'hui vous exprimer notre inquiétude face à la direction que pourrait prendre notre institution.

A ce titre, nous vous demandons solennellement de veiller à la stricte application du plan triennal initialement prévu pour l'extinction des mesures civiles.

Et nous vous demandons d'organiser un groupe de travail rassemblant un large panel de professionnels de la PJJ afin d'être force de proposition en vue de la prochaine réforme de l'ordonnance de 45, comme le prévoit le PSN.

## COURRIER DES CADRES DE LA REGION DIR – SUD

Dans un contexte où se multiplient les informations, les instructions contradictoires et implicites qui percutent l'organisation, la mise en œuvre des missions et les moyens y afférant, les cadres soussignés de la région DIR-SUD réunis en séminaire à Rodez veulent faire entendre leur position et manifester leur incompréhension.

L'objectif affiché par notre administration du 100% pénal pour le secteur public de la PJJ qui semble uniquement porté par de considérations budgétaires, nous amène à nous poser de nombreuses questions.

Le droit positif permet aux magistrats de saisir les services du secteur public de la PJJ afin de mettre en œuvre des mesures d'assistance éducative.

L'administration étaye l'argumentaire de ses orientations en référence à la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.

Nous déplorons une lecture erronée de ce texte qui confond la compétence prioritaire du Conseil Général en Assistance éducative, avec une compétence exclusive qui ne figure dans aucun texte de loi actuellement en vigueur.

Nous convenons donc que la commande de notre administration de ne plus mettre en œuvre les mesures civiles confiées en droit par la juridiction n'a pas de fondement légal.

C'est la double compétence civil/pénal qui caractérise la PJJ depuis 1958. Elle constitue la richesse de ses interventions et nourrit la compétences de ses professionnels.

Elle a permis de créer un remarquable outil de prévention de la délinquance grâce à la prise en charge d'adolescents non délinquants mais présentant des problématiques similaires.

La PJJ dispose en effet d'une expertise spécifique sur les adolescents en crise nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire.

Le nouveau contexte dessiné par les décisions de la direction de la PJJ pourrait conduire les magistrats à prioriser l'approche pénale dans le traitement des situations au détriment du prononcé d'une mesure d'assistance éducative. Le risque est bien réel de voir ainsi des parcours éducatifs inscrits dans la durée au pénal.

## TEXTE DU SNPES-PJJ DE LA REGION SUD

Cette logique risque d'enfermer durablement les mineurs dans le statut d'adolescent délinquant assimilable pour eux à un stigmaté.

L'acte éducatif ne peut survenir que dans un contexte d'ouvertures, de rencontres et d'accompagnements qui offrent à ces adolescents des possibilités d'expression et de reconnaissance sanctionnés de manière positive par la société civile.

Le tout pénal à la PJJ interdit selon nous cette dynamique d'insertion au cœur du projet éducatif porté depuis sa création par la PJJ.

La déclinaison soudaine de cette orientation qui concerne également la situation des jeunes majeurs, met à mal les relations partenariales essentielles à la mise en œuvre des mesures éducatives au civil comme au pénal.

Parce que la fonction de cadre à la PJJ reste ancrée dans la dimension éducative, nous restons vigilants autour de ces préoccupations partagées par une large majorité des personnels des établissements et services.

**Ce texte a été rédigé lors du comité régional Midi-Pyrénées du SNPES-PJJ du 4 février et lu en délégation lors du « séminaire des cadres » de la région SUD à Rodez le jour même. Des applaudissements à la fin de la lecture laissent penser que certains directeurs pourront prendre position publiquement.**

Mesdames et Messieurs les cadres de la Région Sud,

Les dernières semaines ont été marquées par de nombreux mouvements de protestation contre les orientations récentes de notre administration. Ces orientations s'inscrivent dans l'ensemble plus vaste de la politique gouvernementale comme cette opposition dépasse largement la stricte administration de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

De nombreux collectifs se sont créés autour de l'inquiétude générée par les réformes actuelles. Ils constituent des points de rencontre de professionnels liés par leurs missions, leurs espoirs et leurs expériences dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice, principalement. Dans plusieurs départements comme le Tarn, les professionnels du Conseil Général et de la Sauvegarde y dénoncent le surcroît d'activité, l'engorgement des services et l'absence de réponse cohérente, vécue comme un mépris et un abandon, également par les jeunes et leurs familles. Ces collectifs regroupent aussi des citoyens de plusieurs horizons, inquiets et concernés par ce que nous appelons « le lien social ». Ils prennent clairement position en face d'une politique massive de désengagement de l'Etat, avec ses conséquences en termes de déqualification des personnels (recours massif aux contractuels, appauvrissement des missions orientées vers le contrôle et l'application des peines) mais également de disqualification des usagers (malgré la Loi de 2002)... Ces initiatives sont essentielles dans la mesure où elles resituent l'engagement des personnes qui les constituent au cœur de la dimension citoyenne, que nous n'avons en principe, tous, pas cessé de souhaiter pour nous comme pour ceux qui

nous sont confiés.

Des prises de position plus spécifiques méritent, ô combien, d'être soulignées : nous pensons en particulier à l'écrit envoyé par les présidents des Tribunaux pour Enfants de la région parisienne au DRPJJ d'Ile de France, et à celui des directeurs des services de la PJJ du Val de Marne au Directeur National. Ils montrent avec pertinence que prendre position est non seulement possible mais nécessaire.

Vous êtes réunis pour un séminaire de travail dans le cadre du PSR qui décline les grandes lignes du Projet Stratégique National 2009/2011. Sur la plaquette de présentation du PSN notre Directeur s'enorgueillit des réponses apportées en France aux mineurs délinquants par la PJJ d'une part, aux adolescents en danger par le Conseil Général d'autre part. Vous êtes certainement surpris pour ne pas dire consternés de conclure qu'un mineur délinquant n'est pas en danger. C'est quand même dans cette caricature que s'inscrivent les orientations que nous continuons de contester. Les points d'opposition concernent effectivement les axes énoncés par le PSN :

►► La perte de la double compétence, sur laquelle nous ne saurions mieux dire que les Présidents des Tribunaux pour enfants cités plus haut : « Cette double compétence civile et pénale caractérise la Protection Judiciaire de la Jeunesse depuis 1958. Elle constitue la richesse de ses interventions et nourrit la compétence des professionnels. Elle a permis de créer un remarquable outil de prévention de la délinquance grâce à la prise en charge d'adolescents non délinquants mais présentant des problématiques similaires. La PJJ dispose en effet d'une expertise spécifique sur les adolescents en crise et nécessitant une prise en charge pluri-disciplinaire . Ils « déplorent en outre une lecture erronée de la Loi du 5 mars 2007, qui confond compétence prioritaire et compétence exclusive des Conseils Généraux ». Ces derniers sont également soumis à des restrictions, et, de fait, certaines mesures ne seront probablement pas mises en œuvre. Dire que la PJJ peut encore prendre des mesures au civil sans les budgétiser, et laisser les agents signifier aux magistrats le refus des prises en charge en protection relève de l'hypocrisie qui tente de masquer le conflit inévitable entre les autorités judiciaires et administrative.

►► L'arrêt du financement des mesures de Protection pour les Jeunes Majeurs, qui relève parfois de la trahison, et d'une rupture du contrat social. Dans ce contexte de crise aigüe qui ne va qu'empirer, l'abandon de ces jeunes revient à les jeter à la rue et ils n'auront comme autre forme de soutien que les CHRS et les organisations caritatives. D'autant que le retrait de la PJJ s'accompagne bien souvent de celui du secteur habilité faute de financement. Le décret de 1975 n'est pourtant pas abrogé. Sur ce point la position de notre administration n'est pas légitime.

►► L'élaboration du cadre normatif, dans la mesure où la prétendue modernisation de nos missions consiste essentiellement en un mouvement régressif, comprenant notamment le remaniement jusqu'à disparition de l'ordonnance du 02/02/1945. Nous continuons de revendiquer cet héritage, et réaffirmons la primauté de la réponse éducative sur une vision répressive de plus en plus systématique. L'expertise reconnue de la PJJ provient de cet héritage !

Au cours de la mobilisation forte des dernières semaines, certains collègues ont effectué jusqu'à 10 jours de grève, notamment dans l'Hérault. L'exaspération concerne toutes les catégories et tous les services : les hébergements qui paient l'arrivée du travail de nuit et continuent de demander des effectifs supplémentaires avant même la mise en œuvre du module accueil/accompagnement par les EPE ; les services de milieu ouvert qui auront aussi à penser l'insertion au milieu de la transformation des missions et des suppressions de postes éventuelles liées aux mesures civiles ; le chantier protéiforme de la fonction insertion dont personne ne sait encore la manière peu élégante dont elle sera mise au pas ou dissoute.

Nous restons déterminés et attendons des positions significatives montrant qu'une action éducative fondée sur la relation est la première légitimité de notre intervention.